



FICHE DE PROCEDURE

"FAUTE TECHNIQUE et/ou DISQUALIFIANTE SANS RAPPORT"

Destinataires : Comités Départementaux, Ligue Régionale

Transmis pour information et diffusion

Rappel :

1ère faute technique : gratuite

2ème faute technique : pénalité financière de 40 €

3ème faute technique : pénalité financière de 70 € et un week-end sportif de suspension

- **Point de réglementation** : annexe 2 du règlement disciplinaire général : un week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.
- Le week-end sportif d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives seront fixés par l'organisme disciplinaire et comprendra nécessairement une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné.

4ème faute technique : pénalité financière de 150 €

5ème faute technique et plus : commission de discipline

Pour la saison 2018-2019 les pénalités financières ont été définies dans les dispositions financières des comités départementaux

Mise en œuvre :

La commission sportive du championnat concerné saisit la faute technique sur FBI et envoie la confirmation et la pénalité financière au club concerné.

A la troisième faute technique ou disqualifiante sans rapport, il convient de prévenir immédiatement le secrétariat de la commission de discipline (une alerte sur FBI doit être mise en place à ce sujet).

Pour mémoire, l'annexe 2 du règlement disciplinaire général précise en son annexe 2 que dans l'hypothèse du cumul de trois fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, le licencié, son club ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoqué les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2.

Ces observations et/ou cette demande de convocation devront être adressées à la commission compétente dans les 15 jours maximum suivant la dernière rencontre en cause.

Une fois prévenue, la commission de discipline infligera un week-end de suspension. La proposition du week-end de suspension doit être effectuée par la commission sportive du championnat dans lequel le joueur évolue.

Il conviendra de tenir compte du délai de transmission et de notification pour définir la date de suspension.

Contact	hautsdefrancebasketball@orange.fr	
Rédacteur	Bernard VERKINDT	06.10.46.91.11